



LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Élections
Affaires générales



LISTES DES PIÈCES À FOURNIR

Élections - Affaires générales

ATTESTATION D'ACCUEIL	3
ATTESTATION DE CHANGEMENT DE DOMICILE	3
CERTIFICAT DE BONNE VIE ET MŒURS	4
CERTIFICAT DE CÉLIBAT ET DE NON-MARIAGE	4
CERTIFICAT DE VIE	4
CERTIFICAT DE VIE (PROCURATION)	4
CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ	4
COPIE CONFORME	5
COTES ET PARAPHES	5
DÉCLARATION DE DOMICILE	5
DÉCLARATION DE VIE COMMUNE	5
INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE	5
LÉGALISATION DE SIGNATURE	6
RECENSEMENT MILITAIRE OU RECENSEMENT CITOYEN	6

ATTESTATION D'ACCUEIL

L'attestation d'accueil est nécessaire à toute personne étrangère souhaitant effectuer un séjour en France d'une durée inférieure à 3 mois (90 jours).

Le demandeur doit présenter les originaux et les photocopies des documents suivants:

- Pour les français: carte d'identité ou passeport.
- Pour les ressortissants européens: carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.
- Pour les ressortissants non communautaires: carte de séjour temporaire ou carte de résident (Étranger) valide jusqu'à la fin du séjour.
- Titre de propriété ou attestation notariée (si propriétaire) ou bail de location (si locataire).
- Justificatif de domicile récent: facture d'eau, d'électricité ou de téléphone, de moins de 3 mois, ou échéancier.
- Le dernier avis d'imposition sur les revenus et les 3 derniers bulletins de salaire ou une attestation bancaire, ou attestation de pension ou attestation de pôle emploi.
- Timbre fiscal dématérialisé d'un montant de 30 €*.
- Si l'attestation d'accueil concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale, précisant la durée et l'objet du séjour de l'enfant plus photocopie de la pièce d'identité du ou des parents.
- Les renseignements concernant le visiteur: prénom, nom, date et lieu de naissance, adresse de résidence dans le pays d'origine, numéro de passeport et dates du séjour en France.

D'autres documents peuvent être demandés en fonction des cas.

ATTESTATION DE CHANGEMENT DE DOMICILE

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport pour les Français, les ressortissants européens).
- Titre de séjour en cours de validité pour les étrangers hors UE, impérativement à jour de l'adresse du domicile.
- Justificatif de domicile récent.

CERTIFICAT DE BONNE VIE ET MŒURS

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Le casier judiciaire N° 3 de moins de 3 mois.

CERTIFICAT DE CÉLIBAT ET DE NON-MARIAGE

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).
- Copie intégrale de l'acte de naissance.

CERTIFICAT DE VIE

Uniquement pour les autorités étrangères.

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire français ou titre de séjour).

CERTIFICAT DE VIE (PROCURATION)

Uniquement pour les autorités étrangères.

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- Procuration du mandant pour le mandataire.
- Justificatif d'identité du mandataire.
- Certificat médical de moins de 8 jours attestant que le mandant ne peut se déplacer.

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ

Fait en mairie dans la limite de 5300 euros, sans contrat de mariage et sans notaire chargé de la succession.

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) de l'ayant droit.
- Copie intégrale de moins de 3 mois de l'acte de naissance du ou de la défunt(e).
- Livret de famille à jour.
- Acte de décès du ou de la défunt(e).
- Le nom des organismes demandeurs.
- L'adresse du domicile de tous les ayants droit.

COPIE CONFORME

Uniquement pour les autorités étrangères et pour les diplômes des Français établis à l'étranger. Le document doit être en original ainsi que la signature et le cachet de l'organisme.

- Documents en langue étrangère: original et traduction faite par un traducteur assermenté et copie de la traduction.

COTES ET PARAPHES

- Registres ou classeurs vierges de toute écriture.
- Extrait de Kbis ou statuts de l'organisme.
- Pièce d'identité du demandeur ainsi qu'une pièce attestant de sa qualité au sein de l'entreprise.

DÉCLARATION DE DOMICILE

Uniquement pour une autorité administrative étrangère.

Le demandeur doit être domicilié ou résider à Paris.

- Justificatif d'identité (carte nationale d'identité ou passeport), ou, pour les résidents étrangers hors UE, titre de séjour en cours de validité et impérativement à jour de l'adresse du domicile.

DÉCLARATION DE VIE COMMUNE

- Justificatif d'identité des deux personnes (carte nationale d'identité ou passeport), ou, pour les résidents étrangers hors UE, titre de séjour.
- Présence obligatoire des 2 intéressés.

INSCRIPTION LISTE ÉLECTORALE

Cette démarche peut être effectuée sur place, par Internet ou par courrier

En ligne: <https://mairiepariscentre.paris.fr> ou sur www.paris.fr

Par courrier: Maire de Paris Centre - Pôle administratif, service Élections

- Formulaire d'inscription à retirer au Pôle administratif Élections ou à télécharger sur Internet.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone portable non acceptée) mentionnant vos nom et prénom.
- Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité.

